



Commission des dynamiques territoriales

1221 - Voirie départementale - Modernisation du réseau routier

Constitution de servitudes sur le site du CTCD de WASSELONNE

Rapport n° CP/2015/209

Service gestionnaire :

Secrétariat général du pôle aménagement du territoire - Service des opérations foncières

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre approbation les modalités de constitution d'un acte de servitudes de passage de réseaux divers entre la SIBAR et le Département du Bas-Rhin dans le cadre de la vente de l'ancienne villa du Centre Technique du Conseil Départemental de WASSELONNE par la SIBAR.

Le site du Centre Technique du Conseil Départemental du Bas-Rhin sis au 5 rue du Moulin à WASSELONNE, était constitué historiquement des locaux de bureaux et ateliers, ainsi que d'une villa. Cette maison a fait l'objet d'une cession à la SIBAR en 1960 et abritait depuis lors des bureaux occupés par divers services de l'Etat. Ces services ont trouvé une autre affectation et la SIBAR a pris la décision de mettre en vente l'immeuble lui appartenant.

Il se trouve que l'accès au garage attenant à l'arrière de la villa n'est possible qu'en empruntant la voie menant aux locaux du Centre technique. Il en va de même de plusieurs réseaux desservant la propriété du Département.

Il apparaît dès lors que les droits d'accès, de passage, de maintien des réseaux existants doivent être maintenus en l'état par le biais d'un acte de constitution de servitudes entre la parcelle section 6 n°38/11 (5a 51ca) propriété de la SIBAR et la parcelle section 6 n°11 (50a 08ca) appartenant au Département.

Ces servitudes s'établiront sans indemnité de quelque nature que ce soit de part et d'autre des parties concernées.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- approuve la constitution d'un acte de servitude de passage de réseaux divers et d'accès sur la commune de WASSELONNE, entre le SIBAR et le Département du Bas-Rhin sur leurs propriétés respectives section 6 n° 38/11 et n°11, sans versement d'indemnité,

- dit que l'acte sera passé en la forme notariée.

Elle désigne, par ailleurs, Monsieur Etienne BURGER, vice-président du Conseil Départemental du Bas-Rhin, comme représentant du Département du Bas-Rhin habilité à signer l'acte afférent à cette affaire.

Strasbourg, le 18/06/15

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'gn' with a long horizontal stroke extending to the right.

Frédéric BIERRY